



# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SOCIAL « LE FOURNEAU »

## Préambule

La Commune de La Bonneville Sur Iton met en œuvre des actions spécifiques en faveur des personnes âgées ou/et handicapées avec pour objectif prioritaire le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement.

Afin de permettre aux personnes isolées ou à mobilité réduite de disposer d'un lieu de rencontre et de convivialité à proximité de leur domicile, permettant de se restaurer au meilleur coût, la Commune a décidé de leur mettre à disposition une Salle particulière au sein du Restaurant Scolaire « Le Fourneau ».

Compte tenu d'un nombre croissant de demandes, il est apparu nécessaire de fixer les règles de fonctionnement de ce **Service Social et facultatif proposé par la Commune** ainsi que les conditions requises pour y accéder.

A cet effet, le présent Règlement Intérieur a été établi.

## Article 1 – Capacités d'accueil

Au regard de la taille de la Salle, les capacités d'accueil sont fixées à :

- 24 personnes maxi en situation normale ;
- 10 personnes maxi en cas de crise sanitaire (ex. covid-19).

## Article 2 – Conditions d'accès

L'accès au Restaurant Social « Le Fourneau » est réservé, dans la limite de la capacité d'accueil du Restaurant, et par ordre de priorité aux catégories de personnes suivantes :

- Bonnevillois de 70 ans et plus ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Bonnevillois retraités en situation de détresse psychologique médicalement reconnue, après entrevue et sur accord de l'Adjointe déléguée au CCAS et à l'Action Sociale ;
- Personnel communal ;
- Enseignants du Groupe Scolaire Unique « La Forge » ;
- Personnels des organismes conventionnés / autorisés.

### **Article 3 – Inscription obligatoire au Service**

Toute personne répondant aux critères d'accès mentionnée à l'article 2 et souhaitant déjeuner au Restaurant Social « Le Fourneau » doit préalablement être inscrite auprès du Service.

L'inscription ne se fait qu'une fois et est gratuite.

L'inscription au Service s'effectue auprès de la Responsable du Service ou de son Adjointe par téléphone au 02.32.32.88.73 ou par mail à l'adresse [rsm@labonnevillesuriton.fr](mailto:rsm@labonnevillesuriton.fr).

Pour être définitive, une fiche d'inscription (Cf. Annexe 1) doit obligatoirement être remplie et impliquer l'acceptation du Règlement Intérieur du Service de Restauration Sociale.

En outre, les Seniors, Personnes en situation de handicap et Personnes retraitées de moins de 70 ans dûment autorisées par l'Adjointe déléguée au CCAS et à l'Action Sociale à prendre leur repas au Restaurant Social doivent justifier de leur qualité d'habitant de La Bonneville Sur Iton par la fourniture d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

Tout changement d'adresse doit être porté à la connaissance du Service.

### **Article 5 – Fonctionnement**

Le Restaurant fonctionne du lundi au vendredi pour le déjeuner uniquement.

L'accueil des convives est possible à partir de 11h45.

Le Service débute à 12h00 et se termine à 13h30.

Le Restaurant n'est pas ouvert les samedis, dimanches et jours fériés.

L'objectif de ce Service Social étant de lutter contre l'isolement, une présence 5 jours par semaine est souhaitable ; la priorité dans les réservations étant donnée aux personnes prenant leur repas tous les jours de la semaine.

Les réservations se font auprès du Restaurant Social « Le Fourneau » par téléphone au 02.32.32.88.73 ou par mail à l'adresse [rsm@labonnevillesuriton.fr](mailto:rsm@labonnevillesuriton.fr).

Elles peuvent être effectuées et/ou modifiées jusqu'au jeudi à 14h00 de la semaine précédente.

Tout repas réservé non pris et qui n'aurait pas été annulé dans les délais sera facturé, sauf en cas d'hospitalisation imprévue (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation à fournir).

En cas de maladie, le repas ne pourra pas être porté à domicile ni emporté par un tiers.

### **Article 6 - Respect des règles d'hygiène et des règles de convivialité**

Par mesure d'hygiène, le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire lors de l'accès au Restaurant (des sanitaires se trouvent à proximité de la Salle).

Les usagers du Restaurant Social « Le Fourneau » doivent également veiller au respect des règles d'hygiène suivantes :

- Propreté corporelle et vestimentaire ;
- Propreté des locaux.

Par délicatesse, les convives veilleront à éteindre ou mettre sur vibreur leur téléphone mobile et à converser sans excès de voix.

Par ailleurs, les usagers du Restaurant Social « Le Fourneau » s'engagent à respecter les règles de convivialité suivantes :

- Respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement ;
- Non admission des animaux dans les locaux (sauf chiens-guides d'aveugles) ;
- Respect des places indiquées sur les plans de table : Les agents de service ont pour mission d'organiser au mieux l'installation des usagers en fonction des règles de distanciation sociale et de l'optimisation de la Salle de Restauration ;
- Interdiction d'emporter des aliments constitutifs des repas du Restaurant Social à l'extérieur de l'établissement ;
- Respect du personnel travaillant dans le Restaurant Social ;
- Interdiction de se substituer au personnel et d'accéder aux parties qui lui sont réservées (cuisine, locaux techniques, laverie, vestiaires ...) ;
- Attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives.

La Salle de Restauration étant dédiée à l'échange dans la convivialité, pour le confort de tous, il est vivement conseillé de ne pas entamer ou de faire perdurer des discussions sur des thèmes invitant à la polémique : Politique, religion...

En tout état de cause, il convient d'appliquer les règles de savoir-vivre les uns envers les autres et de favoriser l'intégration des nouveaux arrivants.

Tout comportement inadapté fera l'objet d'un avertissement adressé par courrier postal ou par mail.

Cet avertissement pourra être suivi, si un nouvel incident se présente, d'une exclusion provisoire ou définitive du Restaurant en fonction de la gravité des faits reprochés.

Les exclusions temporaires ne pourront prendre fin qu'à la condition que la personne exclue s'engage à retrouver un comportement correct vis-à-vis des personnes présentes dans le Restaurant Social.

En cas de violence physique, une exclusion définitive sera immédiatement et automatiquement appliquée.

## **Article 7 – Tarifs et modalités de paiement**

Le Restaurant propose un menu unique équilibré à tarifs préférentiels privilégiant les produits frais et de saison.

Le menu est composé en général d'un hors d'œuvre, d'un plat principal, d'un produit laitier, le cas échéant d'une salade verte et d'un dessert ; le pain est compris dans le prix du repas.

Ponctuellement, le menu pourra comprendre un potage.

Dans la mesure du possible, les agents chargés de la préparation des repas s'efforceront de pallier certaines allergies ou inappétences alimentaires.

Néanmoins, il ne peut être tenu compte d'aucun régime alimentaire (sans sel, diabétique...).

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le paiement s'effectue chaque mois à réception d'une facture.

Le règlement s'effectue à l'accueil de la Mairie, auprès du Régisseur de la Régie Scolaire & Sociale :

- de préférence, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public;
- sinon, en espèces.

Les personnes placées sous curatelle ou sous tutelle ne s'occupent pas du paiement des repas : les factures sont adressées à leur curateur ou tuteur, par le Responsable de la Régie du Service chaque fin de mois.

Il est rappelé que les factures sont établies sur la base du nombre des repas réservés et non sur celle du nombre des repas consommés.

## Article 8 – Fin de l'inscription et radiation

L'usager du Restaurant Social « Le Fourneau » peut solliciter la fin de son inscription à tout moment par simple courrier adressé par voie postale à la Commune (Mairie - 39 A, rue Jean Maréchal 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON) ou par mail à l'adresse [rsm@labonnevillesuriton.fr](mailto:rsm@labonnevillesuriton.fr), sous réserve du respect du délai d'annulation prévu à l'article 5 concernant les éventuels repas déjà réservés.

Toute attitude contraire aux prescriptions du Règlement Intérieur ainsi que le non-paiement des repas pris entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du Restaurant.

## Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles enregistrées dans le cadre de vos relations avec la Commune font l'objet de traitements internes à la Collectivité, conformes à la Loi Informatique & Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 (RGPD).

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité des informations vous concernant ; et pour des motifs légitimes, vos droits de limitation ou d'opposition aux traitements.

Pour cela, adressez-vous à votre interlocuteur habituel ou sinon à la Mairie à l'adresse mail suivante : [iton@labonnevillesuriton.fr](mailto:iton@labonnevillesuriton.fr).

\* \* \* \* \*

Règlement adopté par délibération n° 2022/50 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

Le Maire  
Olivier RIOUT

